

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU 01 AOUT 2025

Procès-verbal

Le premier août deux mille vingt-cinq, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LYS s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame le Maire, affichée le 24 juillet 2025 et transmise le 24 juillet 2025 par voie électronique et par courrier à un conseiller, et sous la présidence de cette dernière.

Présents : Yves ESTURONNE, Sébastien FLORENCE-BAREILLES, Jérôme MESPLE-SOMPS, Muriel MOUNAIX, Aurélie PEYRUCQ, Nadège POUEYMIROU-BOUCHET, Nicole SUBERBIELLE.

Absents excusés : David BORDES,

Absents : Régis PUJALET-LATHEUX, Sébastien MESPLE-SOMPS,

Secrétaire : Aurélie PEYRUCQ

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, Madame le Maire propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du PV du 04 juillet 2025
2. Délibération : Chemin de Bajart, chemin rural dit d'Ossau
3. Questions diverses

1 .APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 04 juillet 2025.

2 . DELIBERATION N°250801-01 : Projet de suppression et d'aliénation d'une portion du chemin du chemin rural dit d'Ossau

Madame le Maire expose que la portion du chemin rural dit d'Ossau n'est plus utilisée depuis très longtemps et ne dessert que la propriété des consorts, GFA BASCOU et Madame Sylvette LARRIEU née BASCOU, qui ont demandé à l'acquérir.

Elle propose de la supprimer et de l'aliéner au profit des propriétaires riverains, après accomplissement de l'enquête publique.

De plus, les consorts GFA BASCOU ont accepté de céder la parcelle cadastrée A n°165 à la commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE le principe de :

- la suppression et de l'aliénation d'une portion du chemin rural dit d'Ossau, au profit des propriétaires riverains ;

CHARGE

Madame le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération et notamment de soumettre le projet à l'enquête publique.

3 . QUESTIONS DIVERSES pas de questions diverses

La délibération prise au cours de la séance est numérotée n°250801-01.

<u>Signature du Maire</u> : Nadège POUEYMIROU-BOUCHET	<u>Signature du secrétaire de séance</u> :
--	--